



## Oubli de prélèvements bancaires

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai acheté un piano neuf chez un professionnel, en juin 2008. Celui-ci m'a proposé un crédit par l'intermédiaire d'une société de crédit. J'ai accepté, fourni mes coordonnées bancaires et rempli les documents nécessaires. Plus préoccupé de la qualité de l'instrument que du contrat de crédit, j'ai simplement rempli ce que le commerçant me demandait de compléter, sans lire le document en détail. J'ai versé une somme représentant une partie du prix de l'instrument (environ un quart). Il devait m'être livré dès disponibilité, il était alors convenu qu'il reprendrait un instrument en location. Les prélèvements de la location cesseraient alors, remplacés par les prélèvements du crédit.

En septembre 2008, la livraison a eu lieu comme convenu. Il est revenu à l'automne pour un réglage et accord, sans rien me signaler d'anormal.

En reprenant mes comptes (ce que je fais rarement ...), je viens de découvrir que les prélèvements de la location ont bien cessés en septembre, mais que l'organisme de crédit ne m'a jamais rien prélevé !!! J'ai alors repris les documents et constaté qu'il manquait ma signature dans une des cases. Il ne s'agit en rien d'une omission volontaire, et si l'on m'avait demandé entre la commande et l'acceptation du crédit de le compléter, je l'aurais bien entendu fait. Je n'ai jamais eu aucun contact avec l'organisme de crédit. Le marchand de piano connaît mon évidemment mon adresse, et dispose même de l'autorisation de prélèvement sur mon compte. J'imagine qu'il a bien été payé par l'organisme de crédit. Il n'y a aucune forme de dissimulation de ma part.

Est-ce que je risque quelque chose ?

Peut-il y avoir au bout d'un certain temps forclusion de ce crédit ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

J'imagine qu'il a bien été payé par l'organisme de crédit. Il n'y a aucune forme de dEst-ce que je risque quelque chose ?  
Peut-il y avoir au bout d'un certain temps forclusion de ce crédit ?

Non, vous ne risquez absolument rien. La seule chose que vous risquez, c'est de devoir payer le piano. Mais vous n'avez commis aucune infraction pénale et on ne peut juridiquement rien vous reprocher. Cela arrive malheureusement souvent pour les organismes de crédit!

La prescription en matière de crédit à la consommation est de deux ans à compter du jour où vous deviez effectuer votre première mensualité.

En synthèse, profitez bien de votre piano et croisez les doigts pour que l'organisme de crédit ne s'en rende pas compte dans les délais. En attendant, gardez bien les sommes économisées pour le cas où.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup de votre réponse, claire, simple, rassurante ... et très rapide !

N'ayant aucune confiance en ces organismes et les fonds disponibles, j'ai fortement hésité à prendre ce crédit.

Peut-être que dans quelques mois, j'aurai fait une très, très bonne affaire !!!

Merci encore,

Bonne fin de journée.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je l'espère pour vous.. Je joue moi même du piano et je n'ose vous demander l'organisme de crédit qui vous a pris en charge.. Peut être pourrais-je bénéficié de la même chance?!

Si vous n'avez plus de nouvelles de l'organisme de crédit dans deux ans, vous pouvez de suite jouer au Loto. Pour vous rassurer, il m'est très souvent arrivé de tomber sur des personnes qui avaient justement réussi à passer entre les mailles du filet.

Très cordialement.